

# Le processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 : affiche pour le plan de consultation

Cette affiche a pour but de fournir un aperçu du plan pour la période de consultation à l'appui du Processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10

En 2019, la représentante spéciale du ministre (RSM) auprès du processus de collaboration 2018-2019 pour le projet de loi S-3 a signalé que l'exclusion après la deuxième génération est une inégalité persistante très inquiétante qui nécessite un processus de consultation urgent, distinct et approfondi afin de trouver des solutions.

**Décembre 2022** : L'ancienne ministre des Services aux Autochtones, Patty Hajdu, s'est engagée à lancer un processus de consultation collaborative avec les Premières Nations afin de remédier à l'exclusion après la deuxième génération.

**Juin 2023** : Le Canada s'est engagé à mettre en œuvre la mesure 2.8 du plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : « Élaborer conjointement un processus de consultation collaboratif sur une série de réformes plus larges relatives aux questions des inscriptions et de l'appartenance à une bande, avant toute transition loin de la Loi sur les Indiens... »

**Novembre 2023** : Le processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 a été lancé, dans le but de résoudre ces enjeux par le biais de consultations et d'une coopération avec les Premières Nations.

L'objectif de ce processus de collaboration est de déterminer comment remédier l'exclusion après la deuxième génération, et non pas s'il faut y remédier.

## Enjeux à consulter

### L'exclusion après la deuxième génération :

Les personnes inscrites en vertu des paragraphes 6(1) et 6(2) ont un accès égal aux droits, aux programmes, aux prestations et aux services. Cependant, ils diffèrent dans leur capacité de transmettre le droit à leurs enfants uniquement. Présentement, une personne admissible en vertu du paragraphe 6(2) ne peut transmettre son droit à ses enfants que si elle est parent d'une autre personne admissible. L'exclusion après la deuxième génération survient après deux générations consécutives de parentalité avec une personne qui n'a pas droit à l'inscription, ce qui fait que la troisième génération n'y a pas droit.

### Seuils de vote en vertu de l'article 10 :

Les Premières Nations doivent atteindre un seuil de vote à la double majorité pour assumer le contrôle des membres en vertu de l'article 10 et établir leurs propres règles d'appartenance. Pour obtenir une double majorité, la majorité des électeurs admissibles de la Première Nation doivent participer au vote, et la majorité de ceux qui votent doivent être en faveur de la prise de contrôle par la Première Nation et de la rédaction de ses propres règles d'appartenance. Certaines Premières Nations ont eu de la difficulté à atteindre cette exigence de double majorité, ce qui les a empêchées de réussir la transition vers l'article 10.

**Pourquoi consulter dès maintenant sur le seuil de la double majorité ?** Certaines personnes pourraient acquérir de nouveaux droits une fois qu'une solution au problème de l'exclusion après la deuxième génération est introduite. Cela augmenterait le nombre d'électeurs admissibles dans une Première Nation, ce qui pourrait poser un défi aux Premières Nations visées par l'article 11 qui souhaitent passer à l'article 10. Il est important de considérer comment les modifications apportées aux dispositions relatives à l'inscription peuvent affecter la capacité des Premières Nations à assumer le contrôle de l'appartenance.

## Phase 1 – Phase d'élaboration conjointe et d'échange d'information

L'objectif de la première phase du processus de collaboration est de concevoir conjointement la période de consultation avec un processus consultatif autochtone et partager de l'information avec les Premières Nations afin d'augmenter la transparence et de soutenir la participation avant la phase de consultation. La phase 1 comprenait :



Un **processus consultatif autochtone**, composé de 17 organisations autochtones représentatives, qui ont formulé des recommandations sur la conception et la mise en œuvre de la phase de consultation, afin de garantir que les points de vue des Premières Nations soient pris en compte dans le processus.



Une **trousse d'information pour les titulaires de droits**, qui fournit des renseignements généraux sur les principaux enjeux, des données propres aux communautés sur les répercussions de l'exclusion après la deuxième génération et des interprétations en langage clair des dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription



**Des séances d'information** sur le contenu de la trousse d'information pour les titulaires de droit, permettant aux participants de poser des questions et de discuter du contenu avec Services aux Autochtones Canada.



Un **formulaire indiquant l'état de préparation au processus de consultation** était disponible aux Premières Nations afin qu'ils évaluent et informent SAC de leur état de préparation à la consultation, ce qui permet de déterminer le début des événements de consultation.



Un **plan de consultation**, élaboré conjointement avec le processus consultatif autochtone, afin de définir la conception du processus de consultation.



Un rapport intitulé « **Ce que nous avons entendu** », qui résume les conclusions et les recommandations du processus consultatif autochtone. Une œuvre d'art a également été créée par un artiste autochtone afin de présenter les conclusions sous forme visuelle.

### Informations supplémentaires



**Pour en savoir plus sur le processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10, cliquez sur le code QR ou visitez :**  
[www.canada.ca/second-generation-cut-off](http://www.canada.ca/second-generation-cut-off)



**Si vous avez des questions, communiquez avec l'équipe chargée de la réforme de l'inscription et de la mobilisation à l'adresse suivante :**  
[Reforme-de-linscription-Registration-Reform@sac-isc.gc.ca](mailto:Reforme-de-linscription-Registration-Reform@sac-isc.gc.ca)

## Phase 2 – Phase des événements et activités de consultation

La deuxième phase du processus de collaboration comprend des événements et activités de consultation visant à mobiliser directement les titulaires de droits et les personnes touchées afin d'élaborer et de consulter sur des solutions pour l'exclusion après la deuxième génération et aux seuils de vote en vertu de l'article 10.

### Étape 1

#### Options de solutions dirigées par les Autochtones

Les titulaires de droits touchés, les communautés des Premières Nations et les organisations autochtones proposent des solutions possibles pour l'exclusion après la deuxième génération et/ou aux seuils de vote en vertu de l'article 10.

Cette initiative comprend

- Un appel de propositions financé par les Premières Nations et les organisations autochtones;
- Un formulaire de rétroaction individuelle en ligne ouvert aux titulaires de droits et aux personnes touchées.

#### Viabilité juridique et évaluation d'impact

Les solutions proposées dans l'étape 1 font l'objet d'une évaluation de la viabilité et de l'impact juridiques par un Comité sur la réforme de l'inscription et les solutions juridiques (CRISJ).

Le CRISJ est composé de membres, dont des avocats, des universitaires, des experts en la matière et des sénateurs à la retraite. Le CRISJ est chargé d'examiner les solutions proposées par les Premières Nations pour s'assurer qu'elles sont conformes aux lois existantes et que la mise en œuvre est réalisable, tout en évaluant la variété des impacts de chaque solution.

### Étape 2

Les résultats seront reflétés dans un guide de consultation afin que les participants aux consultations de l'étape 3 puissent comprendre tout l'impact de chaque solution possible lorsqu'ils déterminent la ou les options qui répondent le mieux aux enjeux.

#### Activités de consultation dirigées par des Autochtones

Les communautés des Premières Nations et les organisations autochtones organisent des événements et des activités de consultation pour discuter et déterminer la ou les solutions du guide de consultation qui répondent le mieux à l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10.

### Étape 3

Cette initiative comprend :

- Un appel de propositions financé par les Premières Nations et les organisations autochtones;
- Soutien ministériel, sur demande.

À la suite de la phase de consultation et une fois qu'une voie à suivre sera déterminée, Services aux Autochtones Canada procédera à la mise en œuvre de modifications législatives nécessaires pour régler les enjeux de l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10.